



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

FICHE INSCRIPTION GARDERIE MONTRET

ANNEE 2025-2026

Renseignements concernant l'enfant

Nom : Prénom(s) :
Date et lieu de naissance :
Classe :

Parents/tuteurs/autres :

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone bureau :	Téléphone bureau :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Mail (en majuscules)	Mail : (en majuscules)
Profession :	Profession

Situation parentale :

Préciser la situation : (marié, divorcé, autres) :
Pour les parents séparés, parent qui a la charge de l'enfant :
L'autre parent est-il autorisé à venir voir l'enfant ?
L'autre parent est-il autorisé à récupérer l'enfant à la sortie ? Observations :

.....
.....
.....

Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant ?

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :
Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :
Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :
Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :

Personnes à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone :

En cas d'urgence : établissement hospitalier dans lequel l'enfant devra être conduit :

Inscription à la garderie : (Cochez la case)

Occasionnelle

Permanente

(Si permanente compléter le tableau ci-après – **possibilité de modifier en cours d'année**).

Présence à la garderie						
	Semaines paires			Semaines impaires		
	Bus	Matin	Après - midi	Bus	Matin	Après - midi
		Horaires			Horaires	
Arrivée	Départ	Arrivée	Départ			
Lundi	Oui Non			Oui Non		
Mardi	Oui Non			Oui Non		
Jeudi	Oui Non			Oui Non		
Vendredi	Oui Non			Oui Non		

Renseignements médicaux :

Renseignements médicaux que vous souhaitez partager : (Allergie – Traitements réguliers ...)

Médecin traitant :

Téléphone :

Autorisations : (cocher les cases) :

J'autorise la Commune à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment toute intervention décidée par un médecin.

Je m'engage à informer la Mairie *par mail* de toute modification qui surviendrait en cours d'année concernant la présence de mon enfant au temps périscolaires (changement de jours, d'horaires ...).

J'autorise la mairie à me communiquer des informations par mail via mon adresse mail mentionnée en page 1 du présent document.

Informations sur la collecte des données personnelles :

Utilisation des données :

Responsable de la collecte : Mairie de Montret 80 route de Saint Vincent 71440 MONTRET.

Finalité de la collecte : La collecte de ces données a pour finalité la gestion d'ensemble des services périscolaires.

Traitement des données : En vertu de l'article 27 de la loi du 06/01/1978 les personnes sont avisées que leurs coordonnées seront enregistrées sur support informatique.

Durée de conservation des données :

Ces données seront conservées le temps nécessaire au règlement des sommes dues.

Droit de la personne

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Mairie de Montret.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ces documents.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire de Montret et en accepte les conditions.

Fait à Montret, le

Signatures des représentant légaux :

Père :

Mère :

Tuteur :



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET

03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE MIXTE DE MONTRET

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis : De 7h15 à 9h et de 16h30 à 18h30.

La garderie accueille les enfants de 3 à 11 ans, l'apprentissage de la propreté devra être acquis pour qu'ils soient accueillis. Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, grippe, gastroentérite...) seront refusés, et ne doivent évidemment pas être présentés à la garderie le matin.

Article 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire mixte est sous la responsabilité du Maire de Montret.

Article 3 : Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire. Au-delà de 10 enfants inscrits, l'encadrement se verra renforcé.

Article 4 : La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal à :

- 0€25 le 1/4 d'heure dû (toute place réservée pour un enfant inscrit sera facturée, même en l'absence non signalée de ce dernier).
- 0€75 le goûter. Le goûter est obligatoire pour tout enfant inscrit au-delà de 16h45.
- **5 € de pénalité** en cas de non-inscription préalable à la garderie (sauf dérogation ou urgence justifiée par une attestation).

Chaque créneau horaire commencé est dû. Ex : 7h40 correspond au créneau horaire 7h30-7h45.

La facturation se fera à chaque période de vacances scolaires et envoyée par la trésorerie de Louhans. Le règlement des factures se fera directement auprès de la trésorerie.

Un forfait de 15 € en période 5 de l'année scolaire sera facturé à toute famille dont au moins un enfant aura fréquenté la garderie, même si le montant de la facture est inférieur à 15 €.

Article 5 : Pour les enfants arrivant à 7h15, les parents pourront fournir un petit-déjeuner. Celui-ci devra être pris en autonomie et impérativement dès l'arrivée en garderie. Aucune préparation ne peut être demandée à l'animatrice.

Article 6 : L'horaire de fermeture de la garderie est fixé à 18h30. Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions pour respecter cet horaire. Tout enfant repris après 18h30 entraîne le paiement d'une pénalité de 10€.

De même, une pénalité de 10 € sera calculée pour tout enfant non-inscrit au service de la garderie et non récupéré par un adulte à la descente du bus alors que cela devrait être le cas.

Article 7 : Les inscriptions se font auprès de l'animatrice durant les heures d'ouverture de la garderie ou **auprès de la secrétaire de Mairie par mail, au minimum 24 heures ouvrées à l'avance** (sauf dérogation ou urgence justifiée par une attestation).

L'inscription consiste à préciser le jour, l'heure d'arrivée pour le matin, et l'heure de départ pour le soir. Une marge de tolérance de plus ou moins 15 minutes par rapport à l'heure de départ annoncée sera appliquée afin de tenir compte des éventuels retards pouvant être engendrés par la circulation, le temps de travail, ou autre impératif.

Article 8 : L'accueil est réservé aux enfants domiciliés à Montret et inscrits aux écoles du RPI Montret - Savigny sur Seille ainsi qu'aux enfants domiciliés à Savigny sur Seille dès lors que dans une même famille au moins un enfant est scolarisé à Montret. Priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent. Dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants inscrits aux écoles de Montret et de Savigny sur Seille peuvent être accueillis.

Article 9 : Les enfants sont invités à se déchausser lors de leur entrée à la garderie ou au retour de la cour.

Article 10 : Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Article 11 : Pour des questions de sécurité et de communication, les parents doivent remettre leur enfant auprès de l'animatrice en charge de la garderie. L'accès à la garderie se fera via l'utilisation du visiophone situé sur le parvis de l'atrium. Il est donc formellement interdit de laisser son enfant à l'entrée du parking. Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux à l'intérieur de la structure.

Article 12 : Les parents ne peuvent en aucun cas prendre à partie des enfants présents à la garderie pour régler un conflit.

Article 13 : En cas d'urgence, les responsables de la garderie feront appel aux pompiers (18) ou au SAMU (15) et préviendront aussitôt les parents.

Article 14 : La municipalité se réserve le droit, d'exclure un enfant de la garderie pour faute grave (manquement répété à la discipline, dégradation volontaire, attitude et/ou vocabulaire irrespectueux envers les autres enfants et les adultes encadrants, etc...), ou en cas d'impayés persistants de la redevance pour la garderie.

Article 15 : La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des vêtements et affaires d'école, des enfants accueillis.

Article 16 : Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 2 septembre 2024.

